

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les règlements généraux et la structure organisationnelle d'Hexagram sont fondés sur les principes mentionnés dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* (2019) et dans l'appel du programme *Regroupements stratégiques, concours automne 2019*. Ils respectent également les politiques de gouvernance et de gestion des établissements universitaires partenaires selon les statuts et procédures s'appliquant à leur cadre institutionnel respectif.

1. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1.1 Statut des établissements rattachés à Hexagram

Hexagram est un réseau de chercheurs et chercheuses issus de plusieurs établissements universitaires québécois.

- 1.1.1 Les **établissements partenaires** contribuent financièrement ou matériellement au regroupement et déclarent formellement leur engagement dans la demande de subvention du regroupement pour la période visée.
- 1.1.2 Les **établissements collaborateurs** n'apportent aucune contribution financière ou matérielle au regroupement.
- 1.1.3 L'Université du Québec à Montréal et l'Université Concordia sont considérées comme des **établissements partenaires principaux** puisqu'elles ont fondé le Réseau, qu'elles comportent les deux tiers des cochercheurs et cochercheuses, et qu'elles ont obtenu la reconnaissance de centre institutionnel par leur université.
- 1.1.4 L'**établissement gestionnaire** est l'établissement partenaire qui reçoit et administre le financement du Réseau. Cet établissement est responsable de la gestion des ressources humaines et des infrastructures rattachées directement au Réseau. Seuls les deux établissements partenaires principaux, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'Université Concordia peuvent assumer, en alternance, le rôle d'établissement gestionnaire.
- 1.1.5 Le **chercheur principal ou la chercheuse principale du regroupement** doit être un cochercheur ou une cochercheuse provenant de l'établissement gestionnaire.

1.2 Représentants, représentantes des établissements partenaires

Nomination — Selon ses règles de fonctionnement, chaque établissement partenaire désigne un représentant ou une représentante parmi les cochercheurs et cochercheuses du Réseau qui lui sont rattachés.

Mandat — Les représentants ou représentantes sont responsables de la gestion des effectifs, de la programmation des activités et de la reddition de comptes reliés aux lettres d'engagements des établissements pris par leur institution annexées à la demande de subvention. Ils ou elles organisent et président les rencontres et les comités associés spécifiquement à leur établissement. Ils ou elles

assurent la liaison entre les membres de leur établissement et la Codirection ou le Bureau de coordination du Réseau.

1.3 Codirection

Composition — Les représentants ou représentantes des deux établissements partenaires principaux (UQAM et Concordia) sont *de facto* codirecteurs, codirectrices du Réseau.

Nomination — Les deux membres de la Codirection sont désignés respectivement selon le *Règlement n° 3 des procédures de désignation* de l'Université du Québec à Montréal et la *Politique sur les unités de recherche VPRGS-8* de l'Université Concordia. L'évaluation et le renouvellement de leurs mandats découlent également de ces politiques.

Mandat — L'un d'eux doit assumer le mandat de chercheur principal, chercheuse principale pendant la période au cours de laquelle son université d'attache assume le rôle d'établissement gestionnaire. La Codirection élabore les orientations de la programmation artistique et scientifique; recrute les cochercheurs et cochercheuses; nomme les collaborateurs et collaboratrices; s'occupe de la gestion financière; encadre le travail des employés et employées; développe des partenariats; représente le Réseau dans les médias et dans la vie publique; veille aux bonnes relations avec les instances universitaires et favorise les échanges entre les différents membres du Réseau. Les codirecteurs ou codirectrices assument en outre les fonctions de représentant ou représentante de leur établissement respectif.

1.4 Conseil d'administration

Composition — Le Conseil d'administration est constitué de dix membres, dont les codirecteurs ou codirectrices du Réseau, d'un représentant ou d'une représentante des cochercheurs et des cochercheuses, des vice-doyens ou des vice-doyennes des Facultés des arts et de communication de l'UQAM et des Facultés des beaux-arts et des arts et des sciences de Concordia, des représentants ou des représentantes des vice-rectorats à la recherche de chaque établissement universitaire principal (UQAM et Concordia) et d'un autre établissement universitaire partenaire non principal invité en alternance pour un mandat d'un an, en respectant l'ordre de rotation suivant : UQAT, Université Laval, UQAC, McGill, ÉTS et Université de Montréal.

L'un des représentants des vice-rectorats à la recherche des deux établissements partenaires principaux préside le Conseil. Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Réseau assume le rôle de secrétaire.

Nomination — L'Assemblée générale des cochercheurs et cochercheuses désigne son représentant ou sa représentante. Les représentants du vice rectorat de l'universitaire partenaire non principal sera invité en rotation par le CA pour un mandat d'un an. Les autres membres du Conseil d'administration sont nommés *de facto*, selon la position qu'ils ou qu'elles occupent dans le Réseau (codirection) ou dans les établissements universitaires partenaires principaux et des établissements universitaires non principaux (facultés et bureaux de la recherche concernés).

Mandat — Le Conseil d'administration est convoqué annuellement par la Codirection afin :

- d'entériner la nomination du chercheur principal ou de la chercheuse principale ainsi que les orientations stratégiques du Réseau et les modifications aux règlements généraux;
- de s'assurer de faire adopter les protocoles d'entente entre les établissements universitaires partenaires;

- d'examiner les politiques de fonctionnement et le partage des équipements;
- de recevoir et d'approuver les états financiers, budgets et prévisions budgétaires
- de faciliter les transferts de responsabilités et de fonds entre les établissements partenaires, etc.

1.5 Assemblée générale des cochercheurs et cochercheuses

Composition — L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des cochercheurs et cochercheuses du Réseau. Le président ou la présidente est désigné au début de la séance par l'assemblée. Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Réseau assume le rôle de secrétaire. Le cas échéant, les coordonnateurs ou coordonnatrices des autres établissements partenaires sont invités à participer à titre d'observateurs, d'observatrices.

Nomination — Les candidatures des cochercheurs et cochercheuses sont proposées par la Codirection. Elles sont ensuite appuyées par le Comité exécutif et finalement entérinées à l'Assemblée générale.

Mandat — L'Assemblée générale des cochercheurs et cochercheuses est convoquée annuellement par la Codirection. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

- Elle reçoit les rapports d'activités et les prévisions et bilans budgétaires.
- Elle entérine la nomination et l'évaluation de ses membres, mais aussi la création et les modifications des statuts, des règlements et politiques, des orientations de la programmation scientifique et artistique proposées par le Comité exécutif.
- Elle nomme son représentant ou sa représentante au Comité exécutif.

À cette occasion, les membres des différents établissements partenaires désignent leur représentant ou représentante d'établissement et constituer leur comité d'établissement par voie de consensus, sinon de vote.

1.6 Comité exécutif

Composition — Le Comité exécutif est composé de neuf membres, dont les deux codirecteurs ou codirectrices, un cochercheur ou une cochercheuse provenant de chacun des deux établissements partenaires principaux (UQAM et Concordia), deux cochercheurs ou cochercheuses provenant d'établissements partenaires différents et trois membres étudiants provenant d'établissements partenaires différents. L'un des deux membres de la Codirection préside le comité. Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Réseau assume le rôle de secrétaire.

Nomination — Les deux membres de la Codirection sont nommés *de facto* selon les règlements de leur établissement respectif. Les cochercheurs et cochercheuses sont nommés par l'Assemblée générale. Les étudiants et étudiantes sont invités à déposer directement leur candidature lors de l'appel du Comité exécutif. Lorsqu'un poste est vacant, le Comité exécutif peut nommer par cooptation un remplaçant ou une remplaçante intérimaire en respectant la répartition prévue à sa composition. Le mandat intérimaire est entériné lors de l'Assemblée générale suivante.

Mandat — Le Comité exécutif se rencontre toutes les six semaines pour :

- veiller au bon fonctionnement et à la gestion du réseau;
- travailler à harmoniser les opérations entre les membres et les établissements partenaires;
- créer les comités chargés de la programmation et en nomme les membres en respectant autant que possible une représentation équitable des établissements partenaires : UQAM, Concordia et au moins un autre établissement partenaire;
- déterminer les règles de fonctionnement des comités qu'il met en place et en assure la supervision;
- appuyer la nomination des cochercheurs et cochercheuses;
- évaluer leurs contributions;
- développer les politiques d'adhésion;
- évaluer les demandes d'habilitation;
- procéder à la révision triennale du statut des cochercheurs et cochercheuses.

Les mandats des membres sont d'une durée de trois ans et sont attribués ou renouvelés au début ou à la mi-parcours des cycles de la subvention des regroupements stratégiques (FRQSC). Lorsque des postes sont vacants à d'autres moments du cycle, des remplaçants ou remplaçantes intérimaires sont nommés par le Comité exécutif pour le reste de la durée des mandats.

1.7 Comités d'établissement partenaire (règles génériques)

Composition — Ces comités sont composés du représentant officiel ou de la représentante officielle de chaque établissement partenaire et de tout autre cochercheur ou cochercheuse rattaché au même établissement et éligible en vertu des règles de composition du comité adoptées par ce dernier.

Nomination — Chaque établissement instaure ses propres politiques de nomination des membres de son comité.

Mandat — Ces comités coordonnent les activités scientifiques et artistiques de leur établissement et gèrent les ressources financières, les équipements et les infrastructures octroyés par ce dernier. Ils appuient et conseillent leur représentant ou représentante d'établissement.

1.8 Comité d'établissement de l'UQAM (règles spécifiques)

Composition — Ce comité est composé de sept membres rattachés à l'UQAM, dont son représentant ou sa représentante d'établissement (codirecteur, codirectrice), cinq cochercheurs ou cochercheuses et un étudiant ou une étudiante. Le codirecteur ou la codirectrice préside le comité. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'établissement assume le rôle de secrétaire.

Nomination — Le codirecteur ou la codirectrice est nommé selon le *Règlement n° 3 des procédures de désignation*. Les cinq cochercheurs ou cochercheuses sont désignés lors de l'Assemblée générale par les membres rattachés à l'UQAM. L'étudiant ou l'étudiante est recruté par le comité après un appel à candidatures.

Mandat — Voir les règles génériques des Comités d'établissement partenaire.

1.9 Comité d'établissement de l'Université Concordia (règles spécifiques)

Composition — Ce comité est composé du codirecteur d'Hexagram à Concordia, des représentants, représentantes des *clusters* de l'Institut Milieux rattachés à Hexagram et deux étudiants ou étudiantes. Le codirecteur ou la codirectrice préside le comité. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'établissement assume le rôle de secrétaire.

Nomination — Le codirecteur ou la codirectrice est nommé selon la *Politique sur les unités de recherche VPRGS-8*. Chaque *cluster* nomme son représentant. Les étudiants ou les étudiantes doivent être membres d'Hexagram et sont recrutés par le comité après un appel à candidatures.

Mandat — Voir les règles génériques des Comités d'établissement partenaire.

1.10 Bureau de coordination

Le Bureau de coordination est encadré par la Codirection. Les employés, employées d'Hexagram veillent au bon fonctionnement du Réseau (coordination générale), au développement et à la réalisation d'activités de programmation (coordonnateur, coordonnatrice des événements), à la gestion des équipements et des infrastructures (directeur, directrice technique) et aux communications (agent, agente aux communications). L'équipe travaille en collaboration pour réaliser les activités récurrentes et ponctuelles visant les étudiants et étudiantes ou les milieux de pratique.

2. CATÉGORIES DE MEMBRES

2.1 Cochercheurs, cochercheuses

Composition — Les membres cochercheurs et cochercheuses sont des professeurs ou des professeuses rattachés à une université québécoise. Les membres consacrent au moins 40 % de leurs activités de recherche au domaine et aux objectifs liés à la programmation du Réseau.

Nomination — La nomination des cochercheurs et cochercheuses est proposée par la Codirection, appuyée par le Comité exécutif et entérinée par l'Assemblée générale. Le statut des cochercheurs et cochercheuses est évalué par le Comité exécutif et confirmé par la Codirection à la mi-parcours et à la fin du cycle de la subvention. Ils ou elles sont évalués en fonction de leur implication dans les activités de la programmation, de leur niveau de collaboration avec les autres membres, de leur engagement dans la formation de la relève et de leur productivité scientifique ou artistique.

Mandat — Dans un esprit de collaboration, les cochercheurs et cochercheuses participent activement à la gouvernance et à la programmation en mettant leurs recherches à la disposition de l'ensemble du Réseau. Ils ou elles doivent transmettre aux coordonnateurs ou coordonnatrices les informations demandées concernant leurs activités lorsque requis. Ils doivent produire et maintenir à jour leur CV commun canadien selon les normes du FRQSC. Leur participation au Réseau et leur production scientifique ou artistique est prise en compte lors de l'évaluation de la demande de financement par le FRQSC.

2.2 Collaborateurs, collaboratrices

Composition — Les membres collaborateurs et collaboratrices sont notamment des professeurs ou professeures, des chercheurs ou chercheuses, des créateurs ou créatrices, des professionnels ou professionnelles issus de la communauté universitaire, des milieux de pratique et d'organismes culturels et industriels québécois et internationaux. Ils ont déjà collaboré concrètement avec au moins un cochercheur ou une cochercheuse du Réseau. Ils ou elles doivent, par exemple, codiriger le projet de recherche d'un étudiant ou d'une étudiante membre; cosigner une demande de financement; publier des résultats de recherche ou de création communs; organiser conjointement une activité; participer régulièrement à la programmation, etc.

Nomination – Le statut de collaborateur ou collaboratrice est reconnu par la Codirection lorsque celle-ci constate formellement un lien de collaboration avec un cochercheur ou une cochercheuse du Réseau. Les candidatures doivent être recommandées par au moins un cochercheur ou une cochercheuse visés par la collaboration. Les candidats ou candidates doivent fournir tout document demandé par la coordination qui témoigne de leur collaboration et remplir les formalités exigées par le FRQSC. Le statut de collaborateur ou collaboratrice peut être réévalué par la Codirection à la mi-parcours et à la fin du cycle de la subvention.

Mandat — Les collaborateurs et collaboratrices partagent leur expertise et travaillent directement et de manière soutenue avec au moins un cochercheur ou une cochercheuse. Leur productivité scientifique n'est pas évaluée, mais ils ou elles doivent maintenir un lien actif et avéré avec des cochercheurs ou cochercheuses ou avec le Réseau. Ils ou elles ne sont pas autorisés à recevoir des fonds.

2.3 Étudiants ou étudiantes et stagiaires postdoctoraux

Composition — Étudiant ou étudiante de premier, deuxième et troisième cycles ou au postdoctorat inscrit dans un établissement universitaire québécois et dont le projet d'études correspond au domaine, aux objectifs et à la programmation du Réseau. Il ou elle doit être dirigé, codirigé ou encadré par un cochercheur ou une cochercheuse.

Nomination — La coordination reçoit les demandes d'adhésion provenant des deuxième et troisième cycles deux fois par année, en novembre et en avril. Pour conserver leur statut, ces membres doivent confirmer officiellement leur inscription dans un établissement universitaire québécois lorsque demandé. L'adhésion des étudiants et étudiantes de premier cycle se fait de façon exceptionnelle et est évaluée par les membres du comité exécutif.

Mandat — Ils ou elles peuvent siéger au comité exécutif et aux comités d'établissement ou de programmation. Ils ou elles sont éligibles aux différents appels à projets et concours de soutien liés à la programmation. Ils ou elles peuvent être embauchés afin de contribuer au fonctionnement des activités du Réseau.

2.4 Membres honoraires

Composition — Membres ayant contribué de façon marquée au développement d'Hexagram.

Nomination — Ils ou elles sont nommées par le comité exécutif.

Mandat — aucun.

3. ORGANIGRAMME DU RÉSEAU



LEXIQUE

Chercheur principal, chercheuse principale du regroupement

- Personne agissant légalement comme répondant auprès des Fonds de recherche administrant la subvention pour une période de financement donnée. Cette personne est désignée avec l'approbation de l'établissement gestionnaire de la subvention de regroupements stratégiques, avec l'approbation additionnelle des autres établissements partenaires. Cette personne agit également à titre de codirecteur ou codirectrice.

Codirecteur, codirectrice du regroupement

- Personne qui a la charge, selon les instances décisionnelles du regroupement et en collaboration avec le directeur, directrice et autre codirecteur, codirectrice du regroupement, de gérer certains ou l'ensemble des aspects administratifs ou scientifiques du regroupement stratégique.

Établissement gestionnaire

- Établissement d'enseignement postsecondaire ou établissement de recherche situé au Québec qui, après avoir été reconnu par les Fonds de recherche du Québec, reçoit et administre des octrois en provenance d'un Fonds et, de ce fait, en est fiduciaire. L'établissement gestionnaire est l'établissement employeur du ou de la titulaire d'un octroi, sauf exception précisées dans les règles de programmes.

Établissement partenaire

- Établissement universitaire québécois ou organisation qui apporte une contribution financière ou matérielle au regroupement.

Établissement partenaire principal

- L'Université du Québec à Montréal et l'Université Concordia sont considérées comme des établissements partenaires principaux puisqu'elles ont fondé le Réseau, qu'elles comportent les deux tiers des cochercheurs et cochercheuses, et qu'elles ont obtenu la reconnaissance de centre institutionnel par leur université.

Établissement collaborateur

- Établissement ou organisation qui collabore avec le regroupement, sans toutefois apporter une contribution ni financière ni matérielle.

Forme « réseau »

- Le regroupement stratégique de forme « réseau » se développe à l'interface des milieux scientifiques et de pratique. Rassemblant les forces vives d'un champ de recherche identifié, le réseau s'organise autour d'une initiative structurante mettant en rapport des chercheurs et chercheuses individuels, des équipes ou d'autres réseaux de recherche, des centres institutionnels ou interinstitutionnels, des observatoires, des instituts ou autres installations de recherche et des partenaires des milieux publics, privés ou communautaires. Cette initiative structurante peut prendre la forme d'un grand projet (événement de diffusion, de promotion ou d'échange scientifique; chantier de recherche, etc.) ou d'une infrastructure collective (mise sur pied de services communs, élaboration d'une plateforme technique ou électronique, regroupement d'expertises au service des cochercheurs et cochercheuses, élaboration d'une base de données, etc.).

RÉFÉRENCES

Fonds de recherche du Québec (2019). *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* (version du 30 juin 2019). Récupéré de http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/500154/RGC_2019_20190528_VF_sans+suivi.pdf/b82059a9-1935-4b7e-a21d-cb7ca58e64c7.

Fonds de recherche du Québec – Société et culture (2019). *Regroupements stratégiques, concours automne 2019*. Récupéré de <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/regroupements-strategiques-concours-automne-2019-udp0wnzq1551898312510>

Université du Québec à Montréal (6 février 2018). « Annexe 3 – Centres institutionnels », dans *Politique n° 10. Politique de la recherche et de la création*. Récupéré de https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/08/P10_Annexe-3_Centres-instituti onnels-2017.pdf

Université du Québec à Montréal (2019). *Règlement n° 3 des procédures de désignation*. Récupéré de <https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/02/Article-18-du-Reglement-no-3-des-procedures-de-designation.pdf>

Université Concordia (2010). *Politique sur les unités de recherche VPRGS-8*. Récupéré de <https://www.concordia.ca/content/dam/common/docs/politiques/VPRGS-8.pdf>

Adoptés Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2020

Entérinés par courriel par le Conseil d'administration du 8 juillet 2020.